

<b>Zeitschrift:</b>	Comptes de l'année ... / Chemins de fer fédéraux
<b>Herausgeber:</b>	Chemins de fer fédéraux suisses
<b>Band:</b>	- (1913)
<b>Artikel:</b>	Rapport de la Direction générale des chemins de fer fédéraux sur l'exercice de 1913 de la caisse des malades et de secours pour les ouvriers permanents
<b>Autor:</b>	[s.n.]
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-676232">https://doi.org/10.5169/seals-676232</a>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 06.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Annexe au rapport de gestion de 1913.

Rapport  
de la  
Direction générale des chemins de fer fédéraux  
sur  
L'EXERCICE DE 1913  
de la  
caisse des malades et de secours pour les ouvriers permanents.  
(Du 2 avril 1914.)

---

**I. Introduction.**

A teneur de l'annexe n° I au présent rapport, l'exercice de 1913 de l'*assurance contre la maladie* solde par un *excédent de dépenses* de fr. 50,318.10. Le déficit de 1912 avait été de fr. 5931.54. Comparé à ce dernier chiffre, le résultat des comptes de 1913 doit donc être envisagé comme défavorable.

Les chemins de fer fédéraux ont dû contribuer à l'*assurance contre l'invalidité et au décès* pour une somme de fr. 311,327.90, contre fr. 243,626.20 en 1912. Cette prestation est prévue à l'art. 36, lettre *b*, des statuts du 7 mars 1910; nous avons déjà exposé dans nos rapports du 19 juin 1908, pages 27 et suivantes, et du 31 janvier 1910 qu'avec le système des répartitions ces prestations iront en augmentant d'année en année, jusqu'à ce qu'elles aient atteint une certaine limite.

Le *fonds spécial pour secours extraordinaires* est tombé de fr. 74,806.25 au 31 décembre 1912 à fr. 73,647.10 au 31 décembre 1913.

La réserve de l'*assurance-invalidité et décès* a également diminué; elle a passé de fr. 1,001,285 au 31 décembre 1912 à fr. 993,990.35 au 31 décembre 1913.

## II. Mouvement dans l'état des ouvriers assurés et des pensionnaires.

Nous ne tenons compte ici, comme nous l'avons exposé dans de précédents rapports, que des ouvriers *permanents*, qui seuls sont au bénéfice de l'*assurance totale*, car le nombre et la durée d'engagement des ouvriers auxiliaires et des ouvriers provisoires des ateliers sont exposés à de trop grandes fluctuations.

### 1. Ouvriers assurés.

Les ouvriers *permanents* assurés en application de l'article 1<sup>er</sup> des statuts étaient, le 31 décembre 1912, au nombre de 8280. Il s'est produit dans le courant de l'exercice 1590 *entrées* et 1364 *sorties*, ce qui porte à 8506 le nombre des ouvriers au bénéfice de l'assurance complète le 31 décembre 1913.

Voici le détail de ce mouvement :

	Nombre
Ouvriers assurés le 1 <sup>er</sup> janvier 1913 . . . . .	8280
<i>Augmentation</i> du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1913 :	
Entrées . . . . .	<u>1590</u>
<i>Diminution</i> du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1913 :	
1 <sup>o</sup> Sorties . . . . .	1189
2 <sup>o</sup> Invalides sans indemnité à forfait . . . . .	2
3 <sup>o</sup> Invalides avec indemnité à forfait . . . . .	1
4 <sup>o</sup> Invalides avec pension annuelle . . . . .	85
5 <sup>o</sup> Invalides, cas de responsabilité civile . . . . .	8
6 <sup>o</sup> Décès sans indemnité à forfait aux survivants . . . . .	18
7 <sup>o</sup> Décès avec indemnité à forfait aux survivants . . . . .	50
8 <sup>o</sup> Décès, cas de responsabilité civile . . . . .	11
Ensemble	
	<u>1364</u>
Ouvriers assurés le 31 décembre 1913 . . . . .	8506

Abstraction faite des cas de responsabilité civile, ces chiffres donnent

un taux d'invalidité de 1,05 % (1912 : 1,15 %) et  
un taux de mortalité de 0,81 % (1912 : 0,69 %).

### 2. Pensionnaires.

Le nombre d'invalides pensionnés, qui était de 528 au 1<sup>er</sup> janvier 1913, s'élevait à 599 à la fin de l'exercice, ainsi qu'il ressort de la récapitulation ci-dessous :

	Nombre
Invalides pensionnés le 1 <sup>er</sup> janvier 1913 . . . . .	528
<i>Augmentation</i> en 1913 . . . . .	116
<i>Diminution</i> en 1913 . . . . .	45
Invalides pensionnés le 31 décembre 1913 . . . . .	599

Afin d'éviter tout malentendu, nous faisons observer que si le nombre indiqué de 116 nouveaux invalides ne concorde pas avec les 85 portés en diminution de l'effectif des ouvriers assurés, c'est que le premier de ces nombres comprend des pensionnaires qui ont été mis à la charge de la caisse non pas en qualité d'assurés, mais en vertu de la décision du Conseil d'administration du 23 avril 1903, avec une pension de fr. 1.50 par jour.

Suivant le compte de profits et pertes, le chiffre des pensions payées aux invalides s'élève à fr. 391,477 (en 1912 : fr. 344,190). Si l'on se base sur la moyenne entre l'effectif du 1<sup>er</sup> janvier et celui du 31 décembre, on constate que la *pension moyenne par tête* est de

$$\frac{\text{fr. } 391,477}{563,5} = \text{fr. } 694.72 \text{ (en 1912: fr. } 698.86)$$

par année, ce qui correspond à une *pension quotidienne moyenne* de fr. 1.90 (en 1912: fr. 1.91) et à une *durée moyenne de service* de 23 ans par invalide.

### III. Compte de profits et pertes.

Dans la discussion de ce compte, nous nous en tenons à l'ordre des rubriques de l'annexe n<sup>o</sup> I au présent rapport.

#### a. Généralités.

Le compte de l'annexe n<sup>o</sup> I au présent rapport distingue, aux recettes comme aux dépenses, entre l'*assurance-maladie* (art. 13 à 28 des statuts), l'*assurance-invalidité et décès* (art. 29 à 34), le *fonds spécial pour secours extraordinaires* (art. 7, al. 6, et art. 35) et le *fonds de réserve*, parce que les statuts (art. 36 à 38) prévoient une comptabilité séparée pour chacune de ces catégories d'assurance et pour ce fonds de réserve.

Dans l'*assurance-maladie* comme dans l'*assurance-invalidité et décès*, le système de couverture des dépenses est celui dit de la *répartition annuelle*, c'est-à-dire que les dépenses de l'année sont couvertes par des recettes correspondantes de l'année même. En ce qui concerne spécialement

l'assurance-invalidité et décès, nous avons déjà dit dans l'introduction du présent rapport que les dépenses croîtront d'année en année jusqu'à atteindre un certain montant qui restera stationnaire, de sorte que, jusqu'alors, la caisse d'exploitation aura à intervenir par des sommes toujours croissantes.

### b. Recettes.

I. Les recettes de l'*assurance-maladie* portées sous chiffres 1, 2 et 3 sont celles résultant des statuts; elles s'élèvent à fr. 808,726.50 (1912 : fr. 768,697). Les dépenses correspondantes (art. I) ayant atteint fr. 859,044.60 (1912 : fr. 774,628.54), l'exercice solde par le *déficit* de fr. 50,318.10 (1912 : fr. 5931.54) indiqué sous chiffre 4.

II. A teneur des statuts, les recettes de l'*assurance-invalidité et décès* doivent correspondre au chiffre des dépenses. Elles se sont élevées à fr. 465,311.50 (1912 : fr. 394,653.45).

III. Le *fonds spécial pour secours extraordinaire*, au montant de fr. 74,806.25, provenant de l'exercice de 1912 s'est augmenté des *intérêts* à 4 %, soit fr. 2914.20, qui ont été prélevés sur le compte général d'intérêts.

IV. L'exercice précédent avait laissé un *fonds de réserve* de fr. 1,001,285, lequel s'est accru des *intérêts*, soit de fr. 44,925.95, ce qui représente un taux d'intérêt moyen de 4,49 %. En ce qui concerne le placement de ce fonds, nous renvoyons à l'inventaire du portefeuille de la caisse, qui se trouve à la page 116 des comptes de 1913.

### c. Dépenses.

I. Les dépenses de l'*assurance-maladie* sont aussi celles qui résultent des statuts; elles se montent à fr. 859,044.60 (en 1912 : fr. 774,628.54). Nous avons déjà signalé, à propos de la rubrique I, 4, des recettes, la perte provoquée par ces dépenses. L'exercice de 1912 avait soldé, dans l'*assurance-maladie*, par un déficit de fr. 5931.54. Pour ce qui concerne la gestion des diverses *unités administratives* (art. 7 des statuts du 7 mars 1910), nous renvoyons à l'annexe II au présent rapport. On voit par cette récapitulation qu'en 1913 la *caisse des ateliers de Fribourg-Yverdon* est la seule qui accuse un léger excédent de recettes. Ce résultat permet de conclure que, dans cette unité administrative, on apporte plus de soins que précédemment à la gestion de l'*assurance-maladie*.

Parmi les *caisses d'arrondissement*, celles de Bâle et de Lucerne accusent des pertes, qui dépassent de beaucoup les bénéfices réalisés par les autres caisses d'arrondissement.

II. Les dépenses de l'*assurance-invalidité et décès* sont également celles prévues par les statuts; elles ont été de fr. 465,311.50, contre fr. 394,653.45 en 1912. Cette augmentation des dépenses est naturelle; pendant de nombreuses années encore, les entrées dans l'effectif des pensionnaires seront plus fréquentes que les sorties.

III. Les dépenses pour *secours extraordinaire*s à des pères de famille (art. 7, alinéa 6) se sont élevées en 1913 à fr. 4073.35. En 1912, elles avaient été de fr. 3064.

IV. Le *fonds de réserve*, qui s'élevait à la fin du précédent exercice à fr. 1,001,285, se montait au 31 décembre 1913 à fr. 993,990.35, y compris les intérêts, mais déduction faite des pertes de cours, des rachats et des dépenses sur ancien compte. Cette diminution provient surtout des fortes pertes de cours de l'exercice pour une somme de fr. 21,680 (en 1912 : fr. 10,645). Dans notre rapport sur l'exercice de 1911, nous avons indiqué le but de cette réserve, en faisant observer qu'il faudra encore l'augmenter notamment si les chemins de fer fédéraux veulent pouvoir supporter sans trop de peine à l'avenir les charges qui leur incombent, surtout du fait de l'*assurance-invalidité* des ouvriers.

Les *intérêts passifs* (IV, 1) proviennent de l'achat d'obligations.

Les *pertes de cours* (IV, 2) s'élèvent pour 1913 à fr. 21,680, contre fr. 10,645 en 1912; elles sont dues à la hausse générale de l'intérêt des capitaux.

Les *dépenses sur ancien compte* (IV, 3) concernent une somme qui, conformément aux statuts de la caisse des malades de l'ancienne J. S., avait été versée dans cette caisse par un assuré indemnisé pour accident, et qui a dû être remboursée à la sortie du service.

Les *rachats* (IV, 4 et 5) opérés en vertu des art. 5, 8 et 42 (J. S.) et de l'art. 9 des statuts de la caisse des malades atteignent fr. 26,182.65, contre fr. 25,498.15 en 1912; cette augmentation provient du passage d'un plus grand nombre d'ouvriers de la caisse des malades à la caisse de pensions des fonctionnaires.

## IV. Bilan au 31 décembre 1913.

(Annexe n° III au présent rapport.)

### a. Actif.

I. Les *valeurs* au 31 décembre 1913 représentent une somme de fr. 1,057,409.15 (au 31 décembre 1912 : fr. 1,067,831.25); l'inventaire du portefeuille figure à la page 116 des comptes de 1913.

II. Les *intérêts créditeurs non échus* sont des intérêts qui n'arriveront à échéance qu'en 1914, mais qui sont portés *pro rata temporis* à l'actif du bilan de 1913.

III. Les *autres créances* comprennent des mensualités restantes sur des remboursements dus en vertu de l'art. 8, alinéa 3, des statuts.

### b. Passif.

I. Nous avons donné des explications sur le *fonds spécial pour secours extraordinaires* (art. 7, al. 6) en discutant le compte des profits et pertes.

II. Les *autres dettes* représentent des indemnités de sortie qui sont dues en vertu de l'article 8, al. 2, et qui n'étaient pas encore versées le 31 décembre 1913.

III. Quant au *fonds de réserve*, nous renvoyons à nos observations concernant l'article IV des dépenses du compte de profits et pertes.

## V. Morbidité en 1912.

### a. Généralités.

Dans notre rapport pour 1912, page 7, nous avons expliqué que les études sur la morbidité pendant un exercice exigeaient trop de temps pour que les résultats en puissent figurer dans le rapport concernant cet exercice, si l'on demande que le rapport relatif à la caisse d'assurance-maladie paraisse en même temps que nos rapports généraux de gestion. Les développements qui suivent ont donc trait non pas à l'exercice de 1913, mais à celui de 1912. Pour permettre une comparaison rapide avec les résultats de 1911, nous ajoutons partout ceux-ci entre parenthèses.

**b. Etude comparative de la morbidité dans les diverses unités administratives.**

(Art. 7 des statuts.)

On voit à l'annexe n° IV au présent rapport que le nombre des journées de maladie *par assuré* a été de 14,37 (15,18) pour les *caisses d'ateliers* et de 13,72 (14,46) pour les *caisses d'arrondissements*; de même le total des indemnités a été respectivement de fr. 74.84 (fr. 73.34) et fr. 65.18 (fr. 61.73). La constatation faite déjà en 1911 se répète en 1912 : le risque de maladie dans les ateliers est plus élevé que dans le service extérieur des membres des caisses d'arrondissements. Une remarque réjouissante à faire, c'est la diminution du nombre moyen des journées de maladie *par assuré* dans les deux espèces de caisses; si néanmoins le montant moyen des indemnités *par assuré* est en augmentation, pour les deux espèces de caisses, vis-à-vis de 1911, cela provient des allocations de renchérissement dès le 1<sup>er</sup> avril 1912 et de l'augmentation qui en est résultée pour les indemnités pour pertes de salaires, exprimées en pour-cent du salaire. D'après notre annexe, l'indemnité pour perte de salaire a été en moyenne, *par assuré*, de fr. 55.54 (fr. 54.72) dans les caisses d'ateliers et de fr. 51.81 (fr. 47.85) dans les caisses d'arrondissements.

Suivant la même annexe n° IV, l'indemnité moyenne pour perte de salaire *par journée de maladie* est de fr. 3.87 (fr. 3.53) dans les *caisses d'ateliers* et de fr. 3.78 (fr. 3.30) dans les *caisses d'arrondissements*; l'augmentation vis-à-vis de l'exercice de 1911 est de nouveau due aux allocations de renchérissement accordées dès le 1<sup>er</sup> avril 1912. Il faut remarquer que les frais de traitement moyens *par journée de maladie*, frais qui sont presque indépendants du salaire, sont aussi légèrement plus élevés qu'en 1911; la moyenne de ces frais par jour de maladie a été de fr. 1.34 (fr. 1.20) dans les *caisses d'ateliers* et de 97 cent. (96 cent.) dans les *caisses d'arrondissements*. Le fait que les frais de traitement par jour de maladie sont plus élevés dans les caisses d'ateliers que dans les caisses d'arrondissements s'explique par ce que les membres de ces dernières caisses habitent pour la plupart à la campagne et dans des conditions plus modestes.

Le résultat de notre enquête sur les caisses d'ateliers pour 1911 nous avait fait conclure au danger de la simulation dans les ateliers de Fribourg-Yverdon et surtout dans

Compte de profits et pertes de l'assurance-maladie (art. 13 à 28)  
par unités administratives.

		Recettes		Dépenses	
		Fr.	Cts.	Fr.	Cts.
<b>Caisse des malades des ateliers:</b>					
Fribourg-Yverdon . . . . .	Bénéfice	45,372	—	45,034	30
		—	—	337	70
Bienne-Olten . . . . .	Perte	94,995	15	105,928	30
		10,933	15	—	—
Zurich . . . . .	Perte	61,316	45	73,473	50
		12,157	05	—	—
Coire-Rorschach-Romanshorn . . . . .	Perte	58,029	90	62,123	28
		9,093	33	—	—
Bellinzone . . . . .	Perte	44,613	10	53,149	45
		8,536	35	—	—
<b>Caisse des malades des arrondissements:</b>					
Lausanne . . . . .	Bénéfice	57,940	55	52,565	50
		—	—	5,375	05
Bâle . . . . .	Perte	143,752	95	152,842	58
		9,089	58	—	—
Zurich . . . . .	Bénéfice	135,182	55	129,684	73
		—	—	5,497	82
St. Gall . . . . .	Bénéfice	91,620	45	83,864	04
		—	—	7,756	41
Lucerne . . . . .	Perte	80,882	70	100,379	02
		19,496	32	—	—
<b>Dons, legs, etc.</b>					
	Bénéfice	20	70	—	—
		—	—	20	70
Perte fr. 69,305.78	Perte	808,726	50	859,044	60
Bénéfice > 18,987.68	Bénéfice	69,305	78	—	—
<b>Perte nette</b> <u>fr. 50,318.10</u>		—	—	18,987	68
				878,032	28
				878,032	28

Compte de profits et pertes de la caisse des malades et de secour des

		Fr.	Cts.	Fr.	Cts.
<b>Recettes.</b>					
<b>I. Assurance-maladie :</b>					
1. Contributions :					
a. Des membres, art. 38 <sup>a</sup>	Fr. 603,778. 45				
b. Des chemins de fer fédéraux, art. 36 a	> 201,259. 50				
		805,037	95		
2. Amendes disciplinaires, art. 37 <sup>a</sup>	3,667	85			
3. Dons, legs, etc., art. 37 <sup>a</sup>	20	70			
4. Déficit de l'assurance-maladie, art. 36 <sup>a</sup>	50,318	10			
				859,044	6
<b>II. Assurance-invalidité et décès :</b>					
Cotisations :					
a. Des membres, art. 38 <sup>b</sup>	153,983	60			
b. Des chemins de fer fédéraux, art. 36 <sup>b</sup>	311,327	90			
				465,311	5
<b>III. Fonds spécial pour secours extraordinaires, art 7, al. 6:</b>					
1. Report de l'exercice précédent	74,806	25			
2. Intérêts du fonds spécial, 4%	2,914	20			
				77,720	4
<b>IV. Fonds de réserve :</b>					
1. Report de l'exercice précédent	1,001,285	—			
2. Intérêts (non compris fr. 8,094. 75 reportés de l'exercice précédent, mais y compris fr. 10,292. 85 pour prorata d'intérêts et fr. 5,000. — pour gains de cours)	44,925	95			
3. Versements complémentaires, art. 8, alinéa 3	442	05			
				1,046,653	—
				2,448,729	55

Miers permanents des C. F. F. Exercice de 1913.

	Fr.	Cts.	Fr.	Cts.
<b>Dépenses.</b>				
<b>I. Assurance-maladie :</b>				
1. Indemnités pour perte de salaire (indemnité quotidienne), art. 13 à 20	629,637	75		
2. Soins médicaux, art. 21 à 23	118,916	67		
3. Subsides pour frais d'accouchement, art. 12, chiffre II	3,150	—		
4. Traitement à l'hôpital, art. 24	24,726	75		
5. Médicaments, art. 25	65,284	33		
6. Appareils optiques ou orthopédiques, art. 26	1,930	15		
7. Subsides pour frais de cures, art. 27	3,830	95		
8. Secours au décès, art. 28	11,568	—		
			859,044	60
<b>II. Assurance-invalidité et décès :</b>				
1. Indemnité à forfait aux invalides, art. 29 et 30	759	20		
2. > > > aux veuves, art. 31 et 32	44,156	25		
3. > > > aux orphelins, art. 31 à 33	28,919	05		
4. Pensions d'invalides, art. 34	391,477	—		
			465,311	50
<b>III. Fonds spécial pour secours extraordinaires, art. 7, al. 6 :</b>				
1. Secours extraordinaires aux pères de famille membres actifs, art. 35	4,073	35		
2. Report à compte nouveau	73,647	10		
			77,720	45
<b>IV. Fonds de réserve :</b>				
1. Intérêts passifs	4,600	—		
2. Pertes de cours	21,680	—		
3. Dépenses sur ancien compte	200	—		
4. Rachats, art. 5, 8 et 42 (J. S.)	8,090	60		
5. Rachats, art. 9	18,092	05		
6. Report à compte nouveau	998,990	35		
			1,046,653	—
			2,448,729	55

Bilan de la caisse des malades et de secours pour les ouvriers permanents  
des C. F. F. au 31 décembre 1913.

	Fr.	Cts.	Fr.	Cts.
<b>Actif.</b>				
<b>I. Valeurs :</b>				
1. Titres et prêts hypothécaires . . . . .	910,570	—		
2. Caisse (avoir auprès des chemins de fer fédéraux) . . . . .	146,839	15	1,057,409	15
<b>II. Intérêts créditeurs non échus . . . . .</b>			10,292	85
<b>III. Autres créances . . . . .</b>			38	90
			<b>1,067,740</b>	<b>90</b>
<b>Passif.</b>				
<b>I. Fonds spécial pour secours extraordinaires, art. 7, al. 6. . . . .</b>				
<b>II. Autre passif . . . . .</b>			73,647	10
<b>III. Fonds de réserve . . . . .</b>			103	45
			<b>993,990</b>	<b>35</b>
			<b>1,067,740</b>	<b>90</b>

*Annexe n° IV.*

titisquon useldsT

Journal of the American Dietetic Association 100: 1061-1065, 2000.